Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC)

Du 25 juin 2023 au 7 septembre 2023

La loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants promulguée le 8 mars 2018 prévoit dans son article 12, la création d'une contribution unique « vie étudiante ». Cette contribution est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention.

Reversée pour partie à l'Université Bordeaux Montaigne, la contribution permettra d'alimenter le fonds d'aide aux initiatives étudiantes (FSDIE), financera une partie des activités sportives et culturelles ainsi que les actions de prévention et d'éducation à la santé de l'espace santé étudiant.

En 2023-2024, cette contribution sera de 100 €.

Pour en savoir plus sur l'utilisation de la CVEC à l'Université Bordeaux Montaigne

Les étudiant·e·s concerné·e·s

La contribution est due chaque année par les étudiant·e·s lors de leur inscription à une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur. Lorsque l'étudiant·e s'inscrit au titre d'une même année universitaire à plusieurs formations, la contribution n'est due que pour une seule inscription.

Les étudiant·e·s étranger·e·s sans convention, les étudiant·e·s en échange international sortant·e·s, les étudiant·e·s inscrit·e·s en Diplôme d'Université, les étudiant·e·s apprenti·e·s, les étudiant·e·s bénéficiant du dispositif de césure, les étudiant·e·s inscrit·e·s en parallèle en CPGE, les fonctionnaires stagiaires inscrits en MEEF et les doctorant·e·s doivent s'acquitter de la CVEC.

Comment s'inscrire à la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC)

Tou·te·s les étudiant·e·s doivent se connecter sur cvec.etudiant.gouv.fr, qu'ils doivent s'acquitter ou non la CVEC.

Étudiant·e redevable du paiement :

1. Connectez-vous sur cvec.etudiant.gouv.fr pour

payer votre contribution

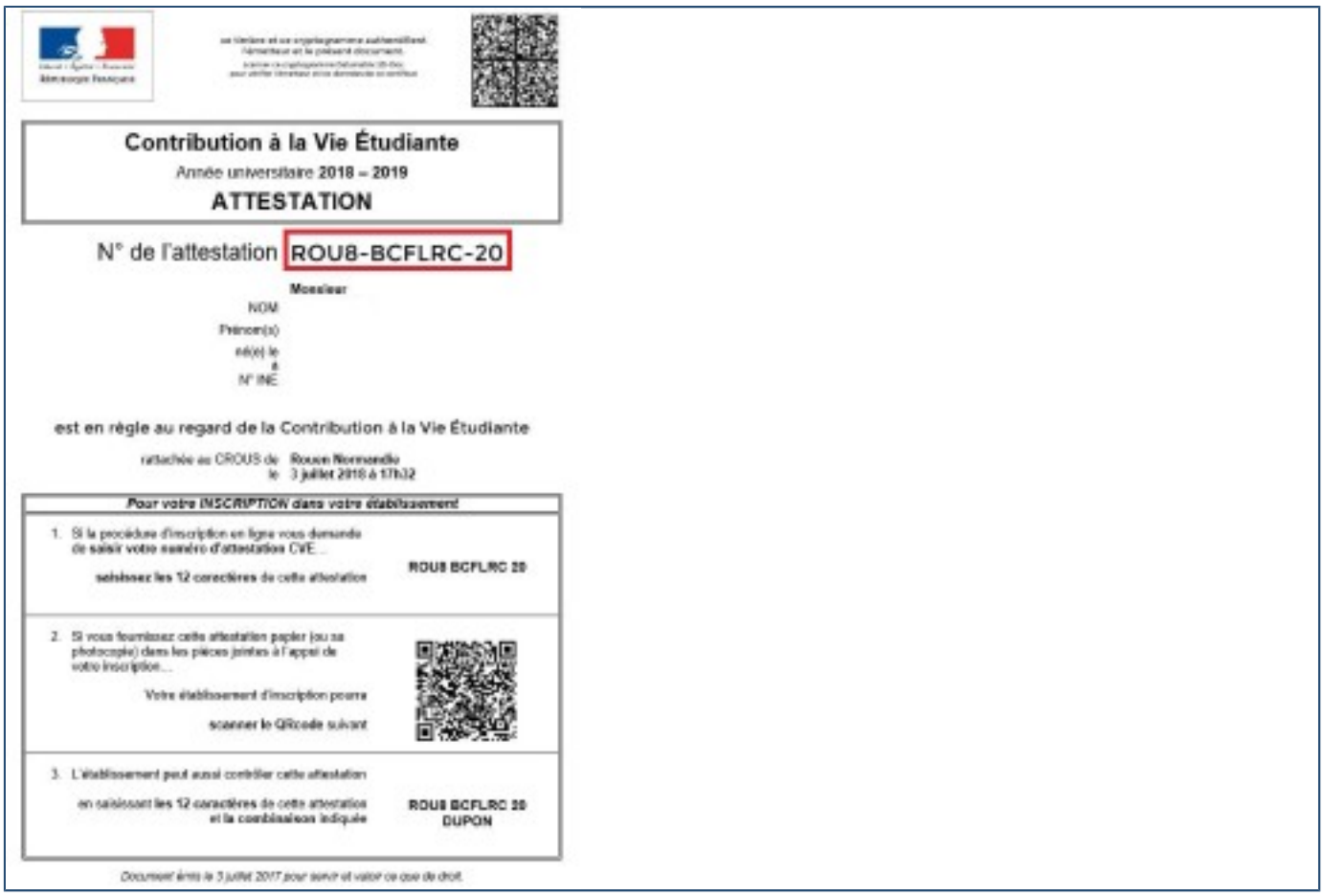

Contribution à la Vie Étudiante

Année universitaire 2018 – 2019

ATTESTATION

N° de l'attestation ROU8-BCFLRC-20

Monsieur

NOM

Prénom(s)

né(e) le

à

N° INE

est en règle au regard de la Contribution à la Vie Étudiante

rattachée au CROUS de Rouen Normandie

le 3 juillet 2018 à 17h32

Pour votre INSCRIPTION dans votre établissement

1. Si la procédure d'inscription en ligne vous demande de saisir votre numéro d'attestation CVE…

saisissez les 12 caractères de cette attestation

ROU8 BCFLRC 20

2. Si vous fournissez cette attestation papier (ou sa photocopie) dans les pièces jointes à l'appui de votre inscription…

Votre établissement d'inscription pourra

scanner le QRcode suivant

3. L'établissement peut aussi contrôler cette attestation

en saisissant les 12 caractères de cette attestation et la combinaison indiquée

ROU8 BCFLRC 20 DUPON

Document émis le 3 juillet 2017 pour servir et valoir ce que de droit.

2. Déclarez votre ville d'étude et acquittez-vous de votre CVEC
3. Le Crous vous délivre une **attestation d'acquittement** à utiliser lors de votre inscription administrative

La contribution est payable :

* en ligne par carte bancaire,
* en espèce auprès d'un bureau de Poste.

Étudiant·e exonéré·e du paiement :

* Étudiant·e boursier·e sur critères sociaux ou bénéficiaire d'une allocation annuelle relevant de l'article L.821-1 du Code de l'Éducation,
* Étudiant·e bénéficiant du statut de réfugié,
* Étudiant·e bénéficiant de la protection subsidiaire,
* Demandeur·se d'asile bénéficiant du droit à se maintenir

sur le territoire

1. Connectez-vous sur cvec.etudiant.gouv.fr
2. Déclarez votre ville d'étude

3. Le Crous vous délivre une **attestation d'exonération** à utiliser lors de votre inscription administrative

L'inscription à l'université

Lors de votre inscription administrative (IA) en ligne, renseignez dans le champ prévu à cet effet (cf .capture ci-dessous), le numéro de l'attestation de paiement ou d'exonération.

1ère inscription (Primo)	Réinscription

Pour tout complément d'information sur la CVEC, contactez directement le CROUS : 05 56 33 92 17 ou via le formulaire d'assistance